

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 2355 au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2023 concernant l'augmentation du nombre de points de NBI à 2640 au titre de 2024,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaire en dates du 30 mai 2024, du 18 novembre 2024, du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 28 mars 2025 portant sur la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2025,

Sujet : Validation de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2025.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires, stagiaires ou titulaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Dans la fonction publique d'État, au niveau de chaque Ministère, et pour ce qui concerne tant les administrations centrales que les administrations déconcentrées qui en relèvent, un arrêté ministériel répartit entre elles le montant global de points d'indices majorés qui leur est attribué.

Pour ce qui concerne le MENJ et le MESRI, c'est l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 qui fixe ces règles de répartition.

Par analogie, pour les opérateurs de l'État dotés d'une autonomie juridique et financière (comme les universités passées au RCE) il leur appartient de répartir le nombre de points qu'il leur est attribué par le Ministère dont il relève, par décision de leur Conseil d'Administration et après avis de leur Comité Social d'Administration d'Etablissement.

La NBI, versée chaque mois, est prise en compte pour la retraite. Elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de travail à temps partiel ou si l'agent occupe un emploi à temps non complet ou incomplet.

La NBI cesse d'être versée lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions et y ouvrant en droit. Elle cesse également d'être versée en cas de congé longue durée (CLD) ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ou de congé longue maladie (CLM), si l'agent est remplacé dans ses fonctions.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI doit être mise à jour annuellement et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Lignes directrices des travaux conduits dans le cadre du dialogue social

La gouvernance et les représentants du personnel ont travaillé à la mise à jour annuelle de la cartographie de la NBI au titre de l'année 2025. L'élaboration de cette nouvelle cartographie répond aux objectifs généraux suivants :

- Regrouper les fonctions actuellement cartographiées comme éligibles à NBI, par famille de fonctions, identifiées dans les missions d'appui à la pédagogie et à la recherche des fonctions voulant droit à NBI.
- Relier ces familles de fonctions aux motifs réglementaires d'attribution de la NBI.
- Déterminer le nombre de points attribués en fonction de l'intitulé et des missions décrites dans la fiche de poste et de la catégorie.
- Réajuster certains montants à la hausse ou à la baisse en fonction des fonctions exercées et en cohérence avec la cartographie globale
- Recenser les fonctions exercées dans les cadres de la recherche pour les réintégrer dans la cartographie.
- Harmoniser entre les points attribués aux fonctions relatives à la recherche et hors recherche.
- Faire le parallèle avec le RIFSEEP

La cartographie 2025 intègre notamment de nouvelles fonctions éligibles à la NBI :

- Extension de la NBI aux assistants de prévention de site
- Ajout de certains responsables financiers en DAF
- Ajout de la fonction de directeur de SCD
- Diverses responsabilités et/ou technicités particulières au sein des pôles et plateformes

Suite au comité social d'administration de l'établissement du 28 mars 2025, il est apparu nécessaire de clarifier les libellés des responsabilités et/ou technicités particulières éligibles au sein des pôles et plateformes, au nombre de 14.

1- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI

La nouvelle cartographie modifiée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, entraîne à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Une augmentation du **nombre de points attribuables au titre de la NBI**, portant le volume global de ceux-ci à hauteur de **3135 points** pour l'ensemble des fonctions éligibles à ce dispositif (soutenabilité théorique) ;
- Une **consommation prévisionnelle de ce nombre de points** à hauteur de **2330 points**, compte-tenu du fait que les fonctions éligibles ne sont pas toutes occupées par des fonctionnaires de l'Université de Limoges, mais également par des agents contractuels, ou personnels enseignants-chercheurs ou CNRS (soutenabilité conjoncturelle) ou que certains personnels cumulent deux fonctions éligibles mais ne peuvent percevoir réglementairement qu'une seule NBI (la plus élevée).

2- Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de mettre en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI, selon l'échéancier suivant :

- Avril / Mai 2025 : édition des arrêtés individuels d'attribution en application de la nouvelle cartographie NBI 2025
- Juin 2025 : mise en paiement sur la paie de juin 2025, avec application à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fin d'année civile 2025 : pour les agents concernés, édition des arrêtés de suppression de la NBI, ou modification du nombre de point

Cas particulier :

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2025 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Les agents exerçant des fonctions de maître d'apprentissage, au titre de l'année universitaire 2024-2025, percevront la NBI jusqu'au 31 août 2025.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 2640 à 3135 points,**
- **La cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2025,**
- **Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps**

- La révision de cette cartographie annuellement.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ÉLIGIBLES À LA NBI AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Mise à jour 10/03/2025

	Fonctions occupées	Affectation	Nombre de personnes susceptibles d'être concernées (tout statut confondu)	Nombre de points attribués selon la catégorie			TOTAL MAX POSSIBLE	TOTAL UTILISÉ
				Cat. A	Cat. B	Cat. C		
Emplois fonctionnels	Agent comptable (NBI statutaire) DGS (NBI statutaire) DGSA	Services centraux	1	1	40		40	40
	DRH DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGSA)	Services centraux	1	1	50		50	50
	Fondé de pouvoirs	Services centraux	1	1	30	—	30	30
	Pôle recherche		1	0	30	—	30	0
	Pôle international		1	1	30	—	30	30
	Pôle formation		1	1	30	—	30	30
	Pôle Vie Etudiante		1	1	30	—	30	30
	DFCA		1	0	30	—	30	0
	CED		1	0	30	—	30	0
	Direction Logistique		1	1	30	—	30	30
	DPI		1	1	30	—	30	0
	SCD		1	1	30	—	30	30
	DSI		1	1	30	—	30	30
	Service commun ré potràphie		1	1	30	—	30	30
	Pôle formation		2	2	20	—	40	40
	DFCA		1	1	20	—	20	20
	Toutes composantes		9	9	30	—	270	270
	Xlim, IMPEO, Omégahealth		3	2	25	—	75	50
	Tous sites distants : Brive, Tulle, Guéret, Egletons		4	4	20	—	80	80
	SCD		1	1	20	20	—	20
	Direction Logistique		1	1	20	20	—	20
	CED		1	1	20	20	—	20
Fonctions principales	Responsable administratif site distant		3	2	30	—	90	60
Administratif et logistique	Responsable administratif des directions, pôles et services communs		2	2	20	20	—	40
	DRH adjoint - Responsable services BIATSS / ENS / Développement RH		DBH centrale					
	Adjoint responsable RH service BIATSS / ENS		Toutes composantes	8	7	20	—	160
	Responsable service scolarité		Toutes composantes	6	5	15	15	75
	Responsable service financier composantes		Tous pôles	2	1	15	—	15
	Responsable service financier pôles et services		Tous pôles	6	4	15	15	60
	Responsable pôle logistique et coordinateur		Agence comptable	1	1	20	20	20
	Responsable service facturier		Agence comptable	1	1	15	15	15
	Responsable service recettes et comptabilité générale		Agence comptable	1	1	15	—	15
	Responsable pôle paiement et rémunération		Pôle formation	1	1	15	15	15
	Responsable média lab		DAF	1	1	15	—	15
	Responsable fonctionnel SIFAC+		DAF	1	1	20	20	20
	Responsable pôle budget		DAF	1	1	20	—	20
	Responsable service politique achats et marchés publics		DAF	1	1	20	—	20
	Responsable déploiement Pegaso		Direction générale des services	1	1	15	15	15

Chargeé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	Direction Générale des services	3	2	15	15	—	45	30
Correspondant DGIP et responsable logiciel payé	DRH	2	2	15	15	15	30	30
Directeur Cabinet	Présidence	1	1	25	—	25	25	25
Secrétaire cabinet de la Présidence	Présidence	1	1	20	20	—	20	20
Coordinatrice DGS-DGSA et responsable du service accueil	Présidence	1	1	20	20	—	20	20
Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	Biscem, Carmalim, Platinnom	4	2	25	—	—	100	50
Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	PREMISS, EZLIM	2	1	15	—	—	30	15
Fonctions principales								
<u>Recherche</u>	Pôle Microscopie, Pôle Analyse thermique,RMN,Animalerie,tour de fibrage,Salle Blanche et technologie circuit électronique imprimé,Spécialiste en projection plasma, Spécialiste en transgenèse animale et cryopreservation,Analyse chimique et biologique,synthèse des matériaux et procédés pour fibre optique,source laser,instrumentation électromagnétique,instrumentation circuit	14	8	15	—	—	210	120
<u>Référents laser</u>	Référent laser	2	1	15	—	—	30	15
<u>Responsable du traitement des déchets de laboratoire</u>	Toutes composantes	10	6	15	15	15	150	90
<u>Référents 12</u>	EPIMACT, CRIBI, P&T, BISCEM	4	2	15	15	15	60	30
<u>Personnes compétentes en radioprotection (PCR)</u>	Toutes composantes	4	2	15	—	—	60	30
<u>Préparateur en anatomie</u>	FMP	1	0	20	20	15	20	0
<u>Soigneur animalier</u>	Biscem	6	1	15	15	90	15	15
<u>Assistant de prévention de site</u>	Tous sites	16	14	15	15	240	210	210
<u>Assistant de prévention de service</u>	Tous sites	15	11	15	15	225	165	165
<i>Niveau 1 : risques importants + nombre important de personnels</i>								
<i>Niveau 2 : risques et peu d'agents ou nombre important d'agent pas de risque</i>								
<u>Réalisateurs de recettes</u>	Tous sites	12 à 36 / an	12 à 36 / an	15	15	0	0	0
<u>Tuteur BOE</u>	Toutes composantes	161	119	1235	495	150	3135	2330
TOTAUX								
COÛT TOTAL BRUT ANNUEL								
COÛT TOTAL CHARGE ANNUEL								
					185 194,98 €	137 640,93 €		
					231 493,73 €	172 051,16 €		